

SORTIES OBLIGATOIRES



Circ. du
13-6-2023

Organisation des
sorties et voyages
scolaires dans les
écoles, les collèges
et les lycées publics

Eduscol
Guide + modèles
de formulaires 

SortieSco 



TYPE DE SORTIES

Elles se déroulent **durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps** des élèves. Elles peuvent **comprendre la pause méridienne**.

Elles peuvent être récurrentes (gymnase, piscine, bibliothèque...) ou occasionnelles (visite de musée...)



AUTORISATION

délivrée par **écrit** par le directeur d'école

- en début d'année scolaire pour les sorties récurrentes
- en début de projet pour les sorties ponctuelles
- au moins trois jours avant pour les sorties scolaires occasionnelles

ASSURANCE

Sortie **obligatoire** = **présentation d'une attestation d'assurance non exigée**. Toutefois, la souscription d'une assurance par les familles est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommages.



FINANCEMENT

Toutes les sorties obligatoires sont **gratuites**.

ENCADREMENT

Maternelle :

jusqu'à 16 : PE + 1 adulte
au-delà de 16 : 1 adulte pour 8

Elémentaire :

jusqu'à 30 : PE + 1 adulte
au-delà de 30 : 1 adulte pour 15



En élémentaire,
possibilité de PE
seul pour sortie
de proximité (1/2
journée)

*Si une sortie scolaire implique des élèves de **maternelle et d'élémentaire**, seuls les **taux d'encadrement maternelle** s'appliquent.*



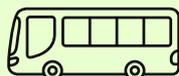
SORTIES FACULTATIVES



Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Eduscol
Guide + modèles de formulaires

SortieSco



TYPE DE SORTIES

Toutes sorties scolaires qui ne revêtent pas un caractère obligatoire, notamment :

- sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers ;
- les voyages scolaires comprenant une ou plusieurs nuitées.



AUTORISATION

délivrée par **écrit** par le directeur d'école

- au moins trois jours avant pour les sorties scolaires occasionnelles sur le territoire national
- à l'étranger : au moins quinze jours avant le départ
- détail des procédures pour les voyages scolaires

ASSURANCE

Sortie **facultative** = Assurance responsabilité civile (pour couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur) **et** assurance individuelle accidents corporels (pour couvrir les dommages qu'il pourrait subir) sont **obligatoires**.



FINANCEMENT

Contribution financière des familles possible. Celle-ci doit être limitée et ne doit, en aucun cas, conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières.

ENCADREMENT

SORTIES SANS NUITÉES

Maternelle :

jusqu'à 16 : PE + 1 adulte
au-delà de 16 : 1 adulte pour 8

Elémentaire :

jusqu'à 30 : PE + 1 adulte
au-delà de 30 : 1 adulte pour 15

En élémentaire, possibilité de PE seul pour sortie de proximité (1/2 journée)

VOYAGES SCOLAIRES

Interrogation du FIJAISV (doc 2,3B) pour tous les accompagnateurs

Maternelle :

jusqu'à 16 : PE + 1 adulte
au-delà de 16 : 1 adulte pour 8

Elémentaire :

jusqu'à 24 : PE + 1 adulte
au-delà de 24 : 1 adulte pour 12



*Si une sortie scolaire implique des élèves de **maternelle et d'élémentaire**, seuls les **taux d'encadrement maternelle** s'appliquent.*